



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 DEC. 2016

## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**CABINET**  
**BUREAU SECURITE PUBLIQUE**

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE PREFECTORAL PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX**

**VU** le code Rural ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

### **ARRETE**

**Article 1 :** La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Lorsqu'un maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de formation sont à la charge du propriétaire du chien.

**Article 3 :** En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Côte d'Or, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Pauline JOUAN

**Formateurs de propriétaires de chiens catégorisés  
mise à jour le 7 novembre 2016**

<b>Nom du formateur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de l'habilitation Préfecturale</b>
<b>BAGNA Fabien</b>	3 place du Patis 21350 VILLY EN AUXOIS	16/07/15
<b>BAROT Aurélia</b>	2 imp Fleurie 21270 ETEVAUX	08/02/15
<b>BAROT Jean Jacques</b>	2 imp Fleurie 21270 ETEVAUX	06/02/15
<b>BAUDHUIN Justine</b>	rue de Malgouverne 21260 SACQUENAY tél 06 84 38 44 47	06/02/15
<b>LAHAYE Eric</b>	34 rue d'Hauteville 21121 AHUY tél 03 80 43 84 07	06/02/15
<b>MICHAUX Jean Michel</b>	85 av Pasteur 93260 LES LILAS tél 01 43 62 67 82	13/01/15
<b>PIGNARD Laurence</b>	24 faubourg de Troyes 10110 BAR SUR SEINE	24/02/15
<b>BEGUIN Ludivine</b>	1 rue du Docteur Carré 21500 VISERNY tél 06 15 32 95 93	05/10/16
<b>HERBELOT Julien</b>	1 A rue de Chateaubriand 21000 DIJON	07/11/16